

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 205/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Déménagement au rue Pierre Mendes France

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par l'entreprise ABD DEMECO, 19 rue du 19 mars 1962 à SANCE 71000,

Considérant qu'afin de permettre un déménagement au rue Pierre Mendes France au profit de M. , il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lundi 20 octobre 2025 de 8 heures 00 à 17 heures 00, l'entreprise ABD DEMECO est autorisée à se stationner avec son camion de déménagement au niveau rue Pierre Mendes France, empiétant sur la voie publique.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ABD DEMECO et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 07 octobre 2025.

Florence PLISSONNIER



Maire

Notifié le 09/10/2025